



VILLE DE MARLES-LES-MINES

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 03 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 21 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 21 mars 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNE Philippe, M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie (arrivée à 18h14 – point n°2), Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme LIGNIER Irène, M. FIBA Richard, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : M. MICHALSKI Richard (pouvoir donné à M. BOBEK Bernard), M. DANDRE Francis (pouvoir à M. POHIER Jean-Marie), M. NOWACZYK Freddy (pouvoir donné à M. WATTEL Jean-Marc), M. BENS Frédéric (pouvoir donné à M. LAISNE Philippe).

Étaient absents non représentés : Mme BACHELET Véronique, Mme LENTWOJT Suzanne, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, Mme VANNECKE Aurélie.

Soit : points 1 : 17 présents, 11 absents (dont 4 pouvoirs), soit 21 votants.

points 2 à 15 : 18 présents, 11 absents (dont 4 pouvoirs), soit 22 votants.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc WATTEL a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2025 est adopté sans observation.

Madame la Présidente expose que les articles 92 et 93 de la loi Engagement et Proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités.

Elle a ainsi complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par deux articles L. 2123-24-1-1 et L. 5211-12-1 qui précisent que chaque année les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établissent « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein ».

Madame la Présidente expose que cet état est transmis à chaque membre du conseil municipal.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET VILLE

Monsieur Philippe LAISNE expose à l'assemblée que le compte de gestion du Comptable public retrace les opérations effectuées par le Comptable public au cours de l'exercice écoulé et informe le Conseil Municipal qu'après vérification, le compte de gestion établi et transmis par le Comptable public, est conforme au compte administratif du budget ville.

Il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant la régularité des écritures, et que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur municipal. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET VILLE

Madame la Présidente expose que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Monsieur Philippe LAISNE est élu, Président, à l'unanimité.

La synthèse suivante du compte administratif 2024-budget ville est présentée.

CA 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1.925.264,95 €	946.932,10 €		946.932,10 €	1.925.264,95 €
Opérations de l'exercice	6.729.313,80 €	7.041.451,82 €	1.667.355,42 €	2.567.666,56 €	8 396 669,22 €	9.609.118 ,38 €
Totaux	6.729.313,80 €	8.966.716,77 €	2.614.287,52 €	2.567.666,56 €	9.343.601,32 €	11.534.383,33 €
Résultat de clôture		2.237.402,97 €	46.620,96 €			2.190.782,01 €
Restes à réaliser			507.958,78 €	337.792,97 €	170.165,81 €	
Totaux cumulés	6.729.313,80	8.966.716,77 €	554.579,74 €	337.792,97 €	170.165,81 €	
Résultats définitifs		2.237.402,97 €	216.786,77 €			2.020.616,20 €

Madame le Maire Karine DERUELLE, ne participant pas au vote du compte administratif 2024, quitte la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal en 2024 ;

VU la délibération n°10-04-24-05 du 10 avril 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

VU la délibération n°24-06-24-15 du 24 juin 2024 portant décision modificative n°1 du budget ville ;

VU la décision du maire n°2024-39 du 10 décembre 2024 portant décision modificative n°2 du budget ville ;

CONSIDERANT que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'année 2024 du budget ville présenté.

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET VILLE

Monsieur Philippe LAISNE expose qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du budget ville, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Résultat de fonctionnement 2024	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 312.138,02 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1.925.264,95 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 2.237.402,97 €
(Si C est négatif, report du déficit de la ligne D 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	- 46.620,96 €
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	
Besoin de financement	- 170.165,81 €
Excédent de financement	
Besoin de financement = F = D + E	216.786,77 €
AFFECTATION = C = G+H	2.237.402,97 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	216.786,77 €
2) Report en fonctionnement R002	2.020.616,20 €
DEFICIT REPORTE D 002	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

CONSIDERANT que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget ville comme présenté, soit, 2.237.402,97 €, à la couverture du besoin de financement (R 1068), pour 216.786,77 € et le surplus, soit 2.020.616,20 € au report en fonctionnement (R 002).

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Monsieur Philippe LAISNE et Madame la Présidente exposent que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 :
taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale),
taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire du 19 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LAISNE et de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de Madame Irène LIGNIER),

FIXE les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales pour 2025, comme suit :

Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 17,96 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,32 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86,22 %

5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 VILLE

Monsieur Philippe LAISNE et Madame la Présidente présentent au Conseil Municipal le budget primitif 2025 de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2025 ;

CONSIDERANT le budget primitif pour l'exercice 2025 présenté par Madame le Maire soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LAISNE et de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2025 qui s'établit comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement 2025 :	8.661.775,23 €
Total des recettes de fonctionnement 2025 :	8.661.775,23 €
Total des dépenses d'investissement 2025 :	3.717.731,14 €
Total des recettes d'investissement 2025 :	3.717.731,14 €

Total du budget	Dépenses :	12.379.506,37 €
	Recettes :	12.379.506,37 €

6. DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2024 – RAPPORT D'UTILISATION

Monsieur Philippe LAISNE présente à l'assemblée, la répartition de l'utilisation des crédits de la Dotation Urbaine de Solidarité perçue en 2024, soit 1.798.637,00 €.

	DSU 2024
Dotation perçue	1.798.637,00 €
Actions culturelles	371.378,83 €
Accueils de loisirs, actions éducatives	622.186,44 €
Accueil périscolaire	392.880,17 €
Emplois aidés	100.831,62 €
Enseignement (groupes scolaires)	311.359,94 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2024 présenté.

7. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Présidente expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'attributions exercées au nom de la commune.

Madame la Présidente propose que soient exercées par le maire au nom de la commune, les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite de 2.500 € de droit unitaire.
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 1.000.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services inférieurs aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500.000,00 €
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
 - Saisine et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif pour les :
 - Contentieux de l'annulation ;
 - Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ;
 - Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie ;
 - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénaleset de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 250.000,00 € ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : - Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ; - Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ; - Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées. Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée.
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de donner au maire la délégation d'exercer les attributions précitées au nom de la commune, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE qu'en cas d'empêchement du maire, les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions et à signer les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents, de toute nature, relatifs à cette question.

8. ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHATS CANUT (CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS)

Madame la Présidente expose que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) propose des marchés publics, qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

Association loi 1901 à but non-lucratif, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.

Madame la Présidente expose qu'il y a lieu de l'autoriser à signer la convention correspondante d'adhésion et à signer les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE Madame le Maire à signer la convention correspondante d'adhésion et à signer les documents s'y rapportant.

9. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE POUR LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS (FDE62)

Madame la Présidente rappelle que la commune doit désigner le délégué de la commune pour la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62).

Rôle du délégué désigné pour représenter la commune :

- Être un véritable relais entre la commune et la FDE 62
- Rapporter les actions de la FDE 62
- Prendre part aux enjeux environnementaux sur notre territoire
- Représenter la commune lors des réunions d'informations, réunions thématiques, réunions d'arrondissement
- Participer à des groupes de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-7 et L 5211-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 approuvant les nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais ;

Considérant que le délégué pour la Fédération Départementale d'Energie est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant la candidature de Monsieur Nicolas COUVILLERS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	22
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de suffrages blancs	1
- Nombre des suffrages exprimés :	21

Majorité absolue :11

Ont obtenu :

Monsieur Nicolas COUVILLERS.....	16 voix
Madame Irène LIGNIER.....	5 voix

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Nicolas COUVILLERS, délégué de la commune pour la Fédération Départementale d'Energie (FDE62).

10. ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AU SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

Vu les statuts et le pacte syndical modifiés par délibérations 1-01 et 1-02 du comité syndical du 22 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 approuvant la modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021 décidant l'adhésion de la commune au SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant l'article 6 des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois relatif à la représentation des communes au sein du comité syndical,

Considérant les dispositions du Pacte Syndical, TITRE I, Règlement Intérieur, Chapitre IV Commissions, et étant précisé que chaque commune membre désigne un représentant titulaire pour siéger à chaque commission permanente ainsi qu'un représentant suppléant qui siégera en cas d'empêchement du titulaire,

Considérant que la commune est représentée au comité syndical par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants, désignés au sein des membres du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Monsieur José DUCLERMORTIER, décédé, au sein du comité syndical (titulaire) et de la commission « Equipement et environnement ».

Madame la Présidente rappelle que les délégués du SIVOM de la Communauté du Béthunois sont élus dans les conditions prévues aux articles L2122-7 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection des délégués a lieu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente rappelle que par dérogation au premier alinéa du I L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux désignations à main levée.

Madame la Présidente invite le Conseil Municipal à élire chacun de ces délégués.

Madame la Présidente fait appel à candidatures.

Monsieur Christian LEKKI et Madame Irène LIGNIER font acte de candidature.

1. au sein du comité syndical :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions) :6

- Nombre de votants :16

- Nombre des suffrages exprimés :16

Majorité absolue :9

Ont obtenu :

Monsieur Christian LEKKI..... 15 voix

Madame Irène LIGNIER..... 1 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de procéder à la désignation de Monsieur Christian LEKKI, délégué titulaire **au comité syndical**.

2. au sein de la commission « Equipement et environnement »

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions) :5

- Nombre de votants :17

- Nombre des suffrages exprimés :17

Majorité absolue :9

Ont obtenu :

Monsieur Christian LEKKI..... 16 voix

Madame Irène LIGNIER..... 1 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de procéder à la désignation de Monsieur Christian LEKKI, délégué titulaire **à la commission « Equipement et environnement »**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PRECISE que la présente délibération sera transmise au Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

11. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Madame la Présidente rappelle que conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Madame la Présidente expose la nécessité de créer, à compter du 15 avril 2025, compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois de :

- 1 assistant d'enseignement artistique à temps complet (20h/ semaine)
- 10 assistants d'enseignement artistique à temps non complet (10h/ semaine)
- 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15h/ semaine)

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création des emplois précités dans les conditions indiquées et la modification correspondante du tableau des emplois et

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois correspondants sont inscrits au budget.

12. CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT

Madame la Présidente rappelle que conformément au Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} mai 2025 : - 1 poste de rédacteur territorial

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer le poste précité pour la bonne organisation des services de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création de l'emploi précité dans les conditions indiquées et la modification correspondante du tableau des emplois.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant sont inscrits au budget.

13. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION AVIEE POUR 2025

Monsieur Nicolas COUVILLERS expose à l'assemblée, que le partenariat avec l'association AVIEE (Association à Vocation d'Insertion par l'Environnement et l'Energie), située 232, rue Roger Salengro, 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE, prévoit la mise en place d'une convention, qui donne lieu à un programme d'interventions sur la commune et qui comporte un programme d'actions en faveur de la formation aux métiers de l'environnement de personnes en difficulté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas COUVILLERS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à reconduire le partenariat avec l'association A.V.I.E.E., pour l'année 2025 et à signer la convention correspondante.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

14. CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES ANNÉE 2025 – DÉTERMINATION DES PRIX

Monsieur Nicolas COUVILLERS expose que dans le cadre de l'organisation du Concours Communal des Maisons Fleuries 2025, il y a lieu de déterminer les primes allouées aux candidats inscrits dans l'une des 3 catégories mises en place :

- Jardin, cour ou terrasse fleuri(e)
- Façade, mur ou fenêtre fleuri(e)
- Fleurissement exceptionnel

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas COUVILLERS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour 2025 les primes et prix sous forme de bons d'achat, ainsi qu'il suit :

- pour chacune des 3 catégories : 1^{er} prix : 55 €, 2^{ème} prix : 50 €, 3^{ème} prix : 45 €, 4^{ème} prix : 40 €, à partir du 5^{ème} prix : 35 €,

DIT qu'un candidat ayant été classé premier 3 fois consécutives dans la même catégorie, sera déclaré "hors concours", mais qu'il recevra la même prime qu'accordée au 1^{er}.

DECIDE de remettre au 1^{er} de l'ensemble des catégories, un trophée.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

15. ARRET PROJET DU SCOT DE L'ARTOIS - CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Madame la Présidente expose que le projet de SCoT de l'Artois a été arrêté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 4 mars 2025, après avoir préalablement tiré le bilan de la concertation. Il s'agit de la première traduction réglementaire et opérationnelle du projet de territoire de la CABBALR.

Après 9 ans de travail, cette procédure a fait l'objet d'une large concertation avec les élus, les partenaires associés et la population, dont les contributions ont participé à la version finalisée de cet arrêt projet. Ce document répond aux enjeux du territoire pour les 20 prochaines années.

Madame Véronique BACHELET expose que conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération soumet à l'avis du Conseil Municipal, le projet de SCoT arrêté. A la suite d'un délai de 3 mois, à réception du projet, la CABBALR ouvrira une enquête publique pour une durée minimale d'un mois. Au terme de ces consultations, le projet définitif de SCoT sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de décembre 2025, ce qui permettra de poursuivre pleinement les travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-20 ;

VU la délibération du conseil syndical du SMESCOTA du 29 février 2008 portant approbation du SCoT de l'Artois ;

VU la délibération du conseil syndical du SMESCOTA du 06 avril 2016 portant lancement de la révision du SCoT de l'Artois et des modalités de concertation ;

VU la délibération n°2017/CC264 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant révision du SCoT de l'Artois et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération n°2023/CC219 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 relative à la modernisation du SCoT, son bilan et sa mise en révision ;

VU la délibération n°2024/CC001 du Conseil communautaire du 20 février 2024 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique ;

VU la délibération n°2024/CC060 du Conseil communautaire du 09 avril 2024 portant avis sur la modification du SRADDET, notamment sur le volet « artificialisation des sols » ;

VU la délibération n°2025/CC004 du Conseil communautaire du 04 mars 2025, arrêtant le bilan de la concertation du SCoT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de SCoT arrêté.

Informations :

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance.

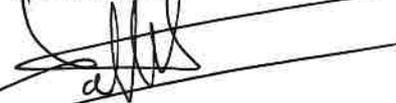
Le Maire



Karine DERUELLE



Le Secrétaire de séance



Jean-Marc WATTEL